



Mairie de Rochegude

Procès-Verbal des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Rochegude Séance du 5 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 06
Date de la convocation : 26 février 2024
Date d'affichage : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

Présents : Jean Jacques SALA, Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Rémy CHANTE, Michel SIMON, Audrey PIANA,

Excusés : Cécile OZIL, Benoit POTIER, Laurence GOMES Agathe BONZON, Catherine COLAS,

Secrétaire de séance : Audrey PIANA

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023
2. BUDGET COMMUNAL
 - a. COMPTE DE GESTION 2023
 - b. COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 - c. AFFECTATION DE RESULTAT 2023
3. RODP 2023 : TÉLÉCOM ET ENEDIS
4. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023
5. BUDGET ASSAINISSEMENT
 - a. COMPTE DE GESTION 2023
 - b. COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 - c. AFFECTATION DE RESULTAT
6. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE ROCHEGUE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024
7. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024
8. RPQS 2023 ET BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2023
9. PRIME POUVOIR D'ACHAT
10. PROJET SECURISATION CIMETIERE – CD16
 - a. DEMANDE DE SUBVENTION
 - b. AVENANT MATRISE D ŒUVRE
11. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COMMUNE DE ROCHEGUE SERVICE INSTRUCTION DES « ADS » (Autorisations du droit des sols) D'ALES AGGLOMERATION
12. PROJET AUBARINES : RESEAU AEP ET ASSAINISSEMENT
13. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024
14. CONVENTION OGEC SAINT LAURENT – BARJAC 2022/2023
15. TRAVAUX SUR PISTE DANS LE PROLONGEMENT DES TRAVAUX REALISES SUR LES PISTES DFCI
16. DEVIS – SA PELLET SYLVAIN SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : « LES ENFANTS DE BARJAC »
17. ANIMATION MUSICALE – 14 JUILLET 2024
18. DECLASSEMENT DE VOIRIE POUR DELAISSE AUX CONSORTS BURKHALTER
19. QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- SUPPRESSION REGIE « CHASSE »

La commune de Rochegude ne gère plus la chasse dans les bois communaux. Un Bail de Chasse a été établi avec la Société de Chasse de Rochegude. La régie n'a donc plus lieu d'être. Un arrêté a été fait en ce sens.

**DÉLIBÉRATION N°1-2024
APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 14/11/2023.
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023,
Le conseil municipal, après délibération,
ADOpte le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

**DÉLIBÉRATION N°2-2024 :
COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N°3-2024
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNAL**

M le Maire quitte la séance et confie le point à Madame Cécile OZIL

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **95 879.36 €**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **185 827.53 €**

2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	266 153,81 €	297 273,12 €	563 426,93 €
DEPENSES	80 326,28 €	201 393,76 €	281 720,04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	185 827,53 €	95 879,36 €	281 706,89 €

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L INV	EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-155 218,13 €		185 827,53 €	30 609,40 €
FONCTIONNEMENT	416 465,27 €	130 000,00 €	95 879,36 €	382 344,63 €
TOTAL	131 247,14 €		281 706,89 €	412 954,03 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023,
Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,
Le conseil Municipal, après délibération,
ADOpte le compte administratif 2023.

**DÉLIBÉRATION N°4-2024
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET COMMUNAL**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L INV	EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-155 218,13 €		185 827,53 €	30 609,40 €
FONCTIONNEMENT	416 465,27 €	130 000,00 €	95 879,36 €	382 344,63 €
TOTAL	131 247,14 €		281 706,89 €	412 954,03 €

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **30 609.40€**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
 Considérant les recettes attendues en investissement en lien avec les travaux d'investissement terminés:

RAR DEPENSES	45 000.00 €
RAR RECETTES	2 900.00 €
TOTAL	- 42 100.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2023

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	382 344.63 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 490.60 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	9.40 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	370 844.63 €
Total affecté au c/ 1068 :	11 500.00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent à reporter (ligne 001)	30 609.40 €

DELIBERATION N°5-2024
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - 2024

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit 239 € pour 2024 (153 euros x 1,5617).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION N°6-2024
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM- 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°5-2012 du Conseil Municipal de Roehgude

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

	Artères (*) en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) en €/m2
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**DELIBERATION N°7-2024
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention sur demande aux associations suivantes pour 2024 :

ASSOCIATION	2024
Société du Sou des Ecoles St Jean de Maruéjols	200 €
Société du Sou des Ecoles Méjannes le Clap	120 €
Association UFAC	100€
Association Anciens Combattants de la Résistance	100€
Association Les Chats Mages	250€
Les Restos du Cœur	250€
Amicale Sapeurs -Pompiers de Méjannes Le Clap	100€
Amicale Sapeurs-Pompiers de Barjac	100€
Association PHASE	1 000 €

RAPPELLE que le versement se fera sur présentation du bilan de l'année précédente et de leur relevé d'identité bancaire.

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°8-2024
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle pour 2024, en lien avec le choix de nos aînés pour les colis de Noël 2023 :

ASSOCIATION	
Association Les Chats Mages	280.00
Les Restos du Cœur	400.00

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DÉLIBÉRATION N°9-2024
COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°10-2024
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire quitte la séance et confie le point à Madame Cécile OZIL.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture de **9 080.38 €**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **22 261.95 €**

2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	37 289,71 €	34 431,40 €	71 721,11 €
DEPENSES	15 027,76 €	43 511,78 €	58 539,54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	22 261,95 €	-9 080,38 €	13 181,57 €

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTE A L'INV	EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-7 996,93 €		22 261,95 €	14 265,02 €
FONCTIONNEMENT	46 226,68 €	0,00 €	-9 080,38 €	37 146,30 €
TOTAL	38 229,75 €		13 181,57 €	51 411,32 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune

Le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le compte administratif 2023

DÉLIBÉRATION N°11-2024
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTE A L'INV	EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-7 996,93 €		22 261,95 €	14 265,02 €
FONCTIONNEMENT	46 226,68 €	0,00 €	-9 080,38 €	37 146,30 €
TOTAL	38 229,75 €		13 181,57 €	51 411,32 €

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **14 265.02 €**

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

CONSIDÉRANT les RAR :

RAR DEPENSES	5 000.00 €
RAR RECETTES	2 700.00 €
TOTAL	- 2 300.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2023

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	37 146.30 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	37 146.30 €
Total affecté au c/ 1068 :	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent à reporter (ligne 001)	14 265.02 €

DELIBERATION N°12-2024
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas modifier le montant de la PAC pour 2024

FIXE la participation pour le raccordement à l'assainissement collectif à 2 000 € pour l'année 2024
DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°13-2024
REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE ne pas modifier les montants des tarifs assainissement pour 2024

FIXE le montant de la redevance assainissement 2024

- ☆ Abonnement par an et par foyer : 70 €
- ☆ Prix par m³ d'eau: 1,00 €

DELIBERATION N°14-2024
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023
BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

PREND ACTE du bilan de fonctionnement du système d'assainissement 2023

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION N°15-2024
PRIME POUVOIR D'ACHAT 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01/01/2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30/06/2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

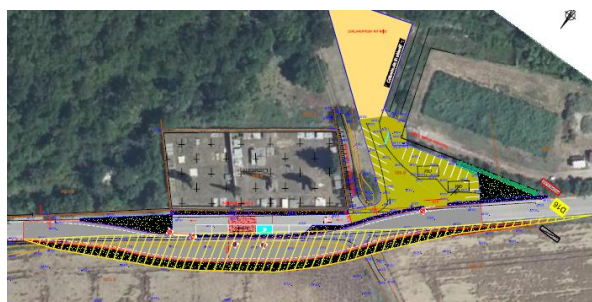
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

PRECISE que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DELIBERATION N°16-2024
DEMANDE DE SUBVENTIONS
CD16 - TRANCHE 3
AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION AUX ABORDS DU CIMETIÈRE**

Il a été constaté que lors d'obsèques ou en période de fête de la Toussaint, le public qui se rend au cimetière de Rochegude peut empiéter sur la chaussée de la départementale D16. Ces risques ont été signalés depuis de nombreuses années par les usagers et la municipalité qui doit installer de façon temporaire un cordon sécuritaire le long de l'entrée du cimetière, de même le stationnement est anarchique principalement lors des obsèques et empiète également sur la chaussée de la D16.



Lors de la rénovation de l'entrée du village après les inondations de 2002, il a été installé un « dos d'âne » et des trottoirs matérialisés mais non surélevés au lieu-dit Ran Carrede. Depuis l'ouverture d'un commerce salon de thé / petite restauration, l'accès de l'entrée ou de la sortie de cet établissement donne directement sur la chaussée créant un risque supplémentaire.

La circulation routière étant intense en été et le passage étroit, les véhicules empiètent très souvent sur ce pseudo trottoir créant des risques d'accidents.

Afin de traiter ces 2 points dangereux, la municipalité souhaite créer :

- ☆ au droit du cimetière : un aménagement sécurisé du parking et de l'accès au cimetière déviant la route vers la plaine.
- ☆ au lieu-dit Ran Carrede : au droit de l'établissement « NepenThé » création d'une écluse ou tout autre dispositif de sécurité

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de faire des travaux de sécurisation à l'entrée du village sur le secteur CIMETIERE et RAN CARREDE estimés à 420 000 € ht.

SOLLICITE l'aide financière du Département dans le cadre d'une co-maitrise d'ouvrage, de la Région Occitanie pour l'achat du terrain et les travaux d'aménagement

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°17-2024
AVENANT N°1 - MAITRISE D'OEUVRE
CD16 – TRANCHE 3
AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION AUX ABORDS DU CIMETIÈRE

Vu la délibération n°34-2023 confiant maitrise d'œuvre à AMEVIA INGENIERIE, Alès, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation aux abords du cimetière, CD16 Tranche 3

Vu la modification du projet par l'UT de Bessèges, notamment la gestion des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal, après délibération

APPROUVE l'avenant n°1 de la lettre de commande pour un montant de 8 647.25 € HT, avec une enveloppe prévisionnelle de 420 000 € HT, soit un forfait définitif de rémunération de 26 545.92 € HT

DELIBERATION N°18-2024
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES HAMEAU
D'AUBARINE
LETTRE DE COMMANDE – MAITRISE D'OEUVRE

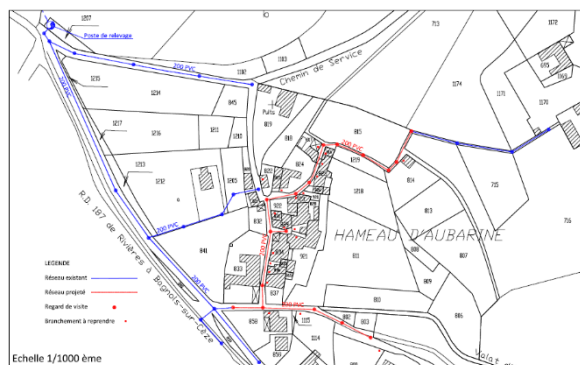
Le Maire présente aux membres présents le projet de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées au Hameau d'Aubarine qui seraient réalisés en concordance avec la reprise des réseaux AEP.

Le Conseil Municipal, après délibération

APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eaux usées d'Aubarine

APPROUVE la lettre de commande, pour la maitrise d'œuvre, d'Amévia Ingénierie pour un montant de 13 059.64 € HT, avec une enveloppe prévisionnelle de 174 128.50 € HT,

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir



DELIBERATION N°19-2024
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COMMUNE DE ROCHEGUDE SERVICE
INSTRUCTION DES « ADS » (AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS) D'ALES
AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-56 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil du Communauté C2015_07_27 en date du 18 juin 2015 portant approbation de la convention de prestation de service à intervenir pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre Alès Agglomération et les communes non membres d'Alès Agglomération adhérentes au service ADS et portant autorisation de signature desdites conventions et tout acte afférent ;

Vu les conventions subséquentes intervenues entre la Communauté Alès Agglomération et les communes bénéficiaires de prestations de service du service commun « instruction des ADS » et leurs avenants ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté C2015_07_15 du 18 juin 2015 portant création du budget annexe prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, l'antenne territoriale de la DDTM instruisait les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, le maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de sa Commune ;

Considérant que l'évolution des missions des services déconcentrés s'est traduite notamment par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la DDTM pour le compte des Communes qui sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ;

Considérant qu'afin de répondre à ce besoin, Alès Agglomération a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à destination de ses communes membres ;

Considérant qu'à la demande de communes extérieures à Alès Agglomération, il a été proposé à ces communes la signature d'une convention de prestation de service leur permettant de bénéficier du service instruction des autorisations du droit des sols (service instruction des A.D.S.) d'Alès Agglomération ;

Considérant que par suite, plusieurs conventions subséquentes de prestation de service sont intervenues ;

Considérant qu'au 1er janvier 2022, est intervenue l'obligation de dématérialisation du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et selon, de leur instruction ;

Considérant que les premières conséquences de la dématérialisation des ADS ont pu être tirées en termes de traitement dématérialisé des dossiers et de conservation des données ainsi traduites dans les conventions portant sur l'année 2022 puis dans les conventions de renouvellement portant sur la durée 2023/2025, comprenant notamment également une prise en charge des consultations par le service commun ;

Monsieur le Maire présente la convention qui vise à définir les obligations et modalités de travail que la Commune et le service « instruction des ADS » s'imposent mutuellement pour mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.

Choix 1 : envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement

Choix 2 : envoi de l'ensemble des DP au service commun

Monsieur le Maire propose d'adhérer au choix n° 1 à savoir l'envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote,

DÉCIDE d'approuver la convention de prestation de service pour la commune de Rohegude service instruction des « ADS » (autorisations du droit des sols) d'Alès Agglomération

OPTE pour le choix 1 : envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention de prestation de service avec Alès Agglomération.

DELIBERATION N°20-2024 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2024

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} tranche	C	1	1 poste à 11h30 / semaine
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 12h30 / semaine
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35h / semaine (dont 17h / semaine mis à disposition à Rivières)
Adjoint technique	C	1	1 poste à 3.69h / semaine
Adjoint technique	C	1	1 poste 17.5h / semaine (Mise à disposition de Rivières)

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

DELIBERATION N°21-2024 CONVENTIONS OGECE SAINT LAURENT – BARJAC
--

Vu la délibération n°47-2012 concernant la participation des frais de scolarité de l'ensemble des enfants domiciliés sur la commune de Rohegude

Vu la délibération n°6-2015 approuvant la convention – Forfait Communal entre la commune de Rochegude et Ecole privée de Barjac/ OGEC Saint Laurent
Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'avenant n°11 de la convention avec l'école St Laurent de Barjac fixant la participation communale à 1 232.00€/enfant pour l'année 2022/2023, soit pour 2 élèves 2 464.00 €.

DIT que le versement est subordonné à la transmission des bilans comptables, du compte de résultat, compte prévisionnel et du rapport annuel de l'assemblée générale pour 2022/2023

DESIGNE Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°22-2024
TRAVAUX SUR PISTE
DANS LE PROLONGEMENT DES TRAVAUX REALISES SUR LES PISTES DFCI
DEVIS – SA PELLET SYLVAIN**

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le devis établi par SAS PELLET Sylvain TP d'un montant de 3 380.00 € HT concernant la reprise de Piste : Reprofilage d'une piste sur environ 650 ml (de la future citerne au goudron entrée du village), comprenant le reprofilage, la création de revers d'eau si nécessaire, le passage du ripper, le broyage de pierres, le nivellement et le compactage :

DESIGNE Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°23-2024
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : « LES ENFANTS DE BARJAC »
ANIMATION MUSICALE – 14 JUILLET 2024 et 23 AOUT 2024**

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de verser une subvention de 400 € à l'association « Les Enfants de Barjac » pour leur intervention le 14 juillet 2024 et le 23 août 2024 – animation musicale

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°24-2024
DECLASSEMENT DE VOIRIE POUR DELAISSE
AUX CONSORTS BURKHALTER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que par délibération n°40-2021 la commune de Rochegude a demandé le déclassement du délaissé de route du chemin des Bois conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

CONSIDERANT que cette acquisition lui permettra de déplacer sa limite de propriété en alignement de la voie ;

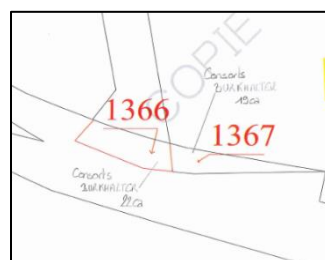
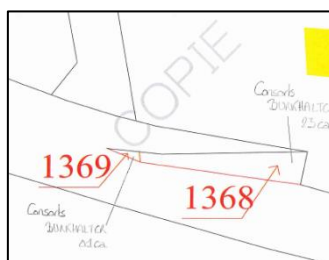
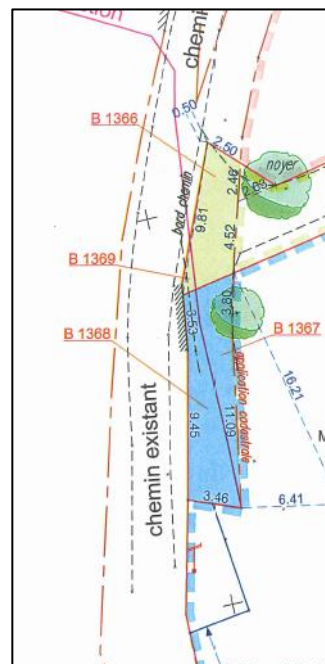
CONSIDERANT que ledit terrain de 65 m² fait partie intégrante du domaine routier du chemin des Bois et fait partie du chemin d'accès aux propriétés des consorts Burkhalter .

CONSIDERANT que le chemin visé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

CONSIDERANT que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

CONSIDERANT que les consorts BURKHALTER, riverains directs propriétaires de la parcelle B1342 et B1365 ont fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie

VU l'avis favorable de la Municipalité de proposer cette acquisition pour la somme de 10 € avec prise en charge de moitié par l'acquéreur des frais de géomètre et de notaire



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées B1366-B1367-B1368-B1369 d'une contenance de 65 m² environ en nature de délaissé de voirie ;

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit des consorts BURKHALTER, riverain direct de cette parcelle, pour 10 €,

RAPPELLE que les frais de bornage et de notaire seront de moitié à la charge de l'acquéreur et de moitié à la charge de la Commune de ROCHEGUDE.

**DELIBERATION N°25-2024
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
VOYAGE SCOLAIRE 2023/2024
ECOLE ST JEAN DE MARUEJOLS**

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de verser une subvention de 65 € / enfants, soit 130 € pour les 2 enfants rochegudois

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°26-2024
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES HAMEAU
D'AUBARINE
DEMANDE DE SUBVENTION**

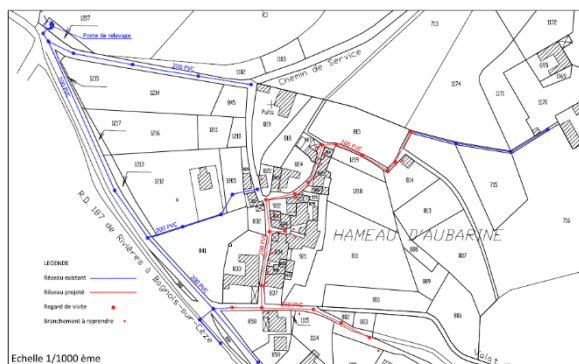
Le Maire présente aux membres présents le projet de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées au Hameau d'Aubarine qui seraient réalisés en concordance avec la reprise des réseaux AEP.

Le Conseil Municipal, après délibération

APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eaux usées d'Aubarine pour un montant de 189 000 € ht

SOLLICITE l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir



**DELIBERATION N°27-2024
SUBVENTION 2024
COURSE PEDESTRE ROCHEGUDE - LES MARRAINES**

Le Conseil Municipal, après délibération,

SOLLICITE une subvention de 800 € à la C/C de Cèze Cévennes dans le cadre de l'organisation de la course pédestre ROCHEGUDE – LES MARRAINES qui aura lieu le 24 juillet 2024

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

FACTURE EDF – ECLAIRAGE PUBLIC

En comparant les factures de 2023 / 2022, les factures ont diminué de 40% grâce au remplacement des points lumineux en LED.

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SENECHAS -INFORMATION AUTORITES

CONTRIBUTION 2024 – SDIS

Une augmentation de 10.01% soit 780.70 € pour un montant total versé de 8 581.07 € en 2024.

INSTALLATION D'UNE BARRIERE AU NIVEAU DE LA CUVE – PISTE DFCI

STELE – COMMEMORATION DES 80 ANS DU DEBARQUEMENT PROVENCE

Nettoyage de la stèle pour le 23 août 2024.

ABSENCE ASSAINISSEMENT AUTONOME

Sur la commune de Rochegude, 3 habitations principale sont sans assainissement. Un courrier sera transmis prochainement aux propriétaires leur demandant de se mettre en conformité.

REUNION AVEC M. LE SOUS PREFET – CARTE COMMUNALE

Un compte rendu sera transmis au Rochegudois.

Séance du 5 mars 2024 levée à 22h30

DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

1-2024	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023
2-2024	COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMUNAL
3-2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNAL
4-2024	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET COMMUNAL
5-2024	MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ENEDIS- 2024
6-2024	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM- 2024
7-2024	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2024
8-2024	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS
9-2024	COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT
10-2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT
11-2024	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT
12-2024	PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE ROCHEGUDE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024
13-2024	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024
14-2024	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2023
15-2024	PRIME POUVOIR D'ACHAT
16-2024	DEMANDE DE SUBVENTIONS CD16 – TRANCHE 3 AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION AUX ABORDS DU CIMETIÈRE
17-2024	AVENANT N°1 - MAITRISE D'ŒUVRE CD16 – TRANCHE 3 AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION AUX ABORDS DU CIMETIÈRE
18-2024	RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES HAMEAU D'AUBARINE MAITRISE D'ŒUVRE - LETTRE DE COMMANDE
19-2024	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COMMUNE DE ROCHEGUDE SERVICE INSTRUCTION DES « ADS » (AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS) D'ALES AGGLOMERATION
20-2024	TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2024
21-2024	CONVENTIONS OGEK SAINT LAURENT – BARJAC
22-2024	TRAVAUX SUR PISTE DANS LE PROLONGEMENT DES TRAVAUX REALISES SUR LES PISTES DFCI DEVIS – SA PELLET SYLVAIN
23-2024	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : « LES ENFANTS DE BARJAC » ANIMATION MUSICALE – 14 JUILLET 2024
24-2024	DECLASSEMENT DE VOIRIE POUR DELAISSE AUX CONSORTS BURKHALTER
25-2024	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE 2023/2024 ECOLE ST JEAN DE MARUEJOLS
26-2024	RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES HAMEAU D'AUBARINE DEMANDE DE SUBVENTION
27-2024	SUBVENTION 2024 - COURSE PEDESTRE ROCHEGUDE – LES MARRAINES

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

REMY CHANTE	PATRICK DUMAS	AUDREY PIANA
JEAN JACQUES SALA	MICHEL SIMON	ADAM TESTUD

SIGNATURES

PATRICK DUMAS LE MAIRE	
CECILE OZIL LA SECRETAIRE de SEANCE	